



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 16 décembre 2024
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Convention d'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : autorisation donnée à M le maire pour la signature de l'avenant N°16..... 6

2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.1 Fixation du montant des indemnités des élus..... 6

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Retrait de la délibération N°D_2023_12_04 et signature d'un protocole d'accord mettant fin aux litiges avec les sociétés dirigées par M. THOREE (Promoteam, Richelieu immobilier et SCCV Les Gourmets)..... 7

4 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Avantages en nature – forfaits de ski saison 2024-2025..... 9

4.2 Mise à jour TPAER : modification de grade et d'intitulé de poste (décembre 2024) 9

4.3 Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien au sein du pôle enfance d'Avoriaz.....10

4.4 Création d'un poste permanent de responsable de la commande publique de catégorie B.....11

4.5 Nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale..... 12

5 FINANCES LOCALES

5.1 Sportifs de la commune 2024-2025 : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des ambassadeurs et sportifs conventionnés - conventions de partenariat	15
5.2 Convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône-Alpes - AURA	17
5.3 Demande de subvention pour l'extension du périmètre de vidéoprotection.....	18
5.4 Budget principal de la Commune : demande subventions pour la rénovation des écuries d'Avoriaz - complément.....	19
5.5 Garantie d'emprunts – Léman Habitat – OPH Thonon	20
5.6 Tarif 2025 pour la location d'appartements aux internes de Morzine	21
5.7 Frais de secours sur pistes : approbation de l'avenant N°39 à la convention Commune/SERMA ...	22
5.8 Versement de subventions d'équilibre 2024 aux budgets annexes.....	22
5.9 Budget 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » : décision modificative N°2.....	23
5.10 Budget 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : décision modificative N°1	24
5.11 Budget 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports » : décision modificative N°1	24
5.12 Budget principal 2024 de la Commune : décision modificative N°4.....	25
5.13 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget principal	27
5.14 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe « Eau et assainissement »	28
5.15 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe « Location de locaux aménagés ».....	29
5.16 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe « Régie du parc des sports ».....	30
5.17 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe « Parkings »	30
5.18 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe « Forêts »	31

6	URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE	
6.1	Servitude de passage au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie lieudit « Près de La Combe » pour un bâtiment d'alpage	31
6.2	Emplacement réservé 240 au lieudit « Pied-de-la-Plagne Est » : acquisition de parcelles appartenant aux consorts PASSAQUIN.....	32
6.3	Emplacement réservé 240 au lieudit « La Muraille » : acquisition de parcelles appartenant à M. et Mme BUET Serge	33
7	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	
7.1	Décisions du maire	34
7.2	Marchés, avenants, concessions présentés à la signature de M. le maire pour l'année 2024.....	34
7.3	Contrats de location présentés à la signature du maire en novembre et décembre 2024	37
8	QUESTIONS DIVERSES	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2024

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire**

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17
Quorum : 12**

Présents : 17

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier (arrivé en tout début du point 1.1)

Absents et excusés : 06

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier (absent pour le préambule), MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s.

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. le maire désigne Valérie THORENS comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Convention d'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : autorisation donnée à M le maire pour la signature de l'avenant N°16

Arrivée d'Olivier PAGE

DELIBERATION D_2024_12_1. :

M. le maire rappelle que le 14 juin 1993, la commune a conclu une convention de Délégation de Service Public - DSP - avec la SERMA qui exploite le domaine skiable d'Avoriaz.

M. le maire refait un historique et précise que cet avenant permettra à la SERMA de régulariser les investissements réalisés depuis 2022 (remplacement du télésiège du Lac Intrêts, réhabilitation de la gare supérieure de l'ancien téléphérique, retenue collinaire), dans le cadre du plan Neige, et de continuer à investir à hauteur de 22 Millions d'euros pour la bonne exploitation du domaine.

Dans cet avenant, il a été inclu une redevance variable complémentaire calculée sur le chiffre d'affaires

Michel COQUILLARD ajoute que cette clause vient aussi conforter la demande de la Chambre Régionale des Comptes - CRC- qui s'étonnait du peu de reversement de redevance de la part de la SERMA.

Myriam LEFANT demande ce qu'il en serait si ce dossier faisait l'objet d'observations de la part du contrôle de la légalité. M. le maire répond qu'il faudrait trouver une autre alternative.

M. le maire présente un projet d'avenant N°16.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant N°16 à la convention de délégation de service public tel que présenté, lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES dans le cadre de ce dossier.

2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.1 Fixation du montant des indemnités des élus

DELIBERATION D_2024_12_2. :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 17 mars 2024 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, que l'indemnité du maire s'élève à un taux maximal de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'indemnité des adjoints s'élève au maximum à 19.80 % de ce même indice,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonctions le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme et qu'une majoration de 50 % est prévue à ce titre,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu la délibération D_2024_03C_01 du 27 mars 2024 fixant le montant des indemnités des élus,

Considérant qu'une nouvelle conseillère municipale est titulaire d'une délégation de fonctions et de signature,

M. le maire souligne l'excellent travail réalisé par Emmanuelle ROSSET pour la première édition de « Morzine en scène » et pour la culture en général, il souhaite qu'elle soit indemnisée au même titre que les autres conseillers municipaux délégués qui le sont.

M. le maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant des indemnités de fonctions présentées en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D_2024_03C_01 du 27 mars 2024,

APPROUVE le montant des indemnités de fonctions proposé dans le tableau (présenté en séance),

DECIDE la majoration prévue à l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Retrait de la délibération N°D_2023_12_04 et signature d'un protocole d'accord mettant fin aux litiges avec les sociétés dirigées par M. THOREE (Promoteam, Richelieu immobilier et SCCV Les Gourmets)

DELIBERATION D_2024_12_3. :

M. le maire refait l'historique du contentieux entre la commune et Promoteam concernant la promotion « Les Gourmets ». Contentieux basé principalement sur le retard pris sur la construction, en raison de l'interdiction de travailler durant les périodes touristiques, et la perte financière qui en découle sur la promotion immobilière. Un terrain d'entente semble être trouvé et les négociations ont pu aboutir à un protocole qui pourra être signé, dans le délai réglementaire, après contrôle des services de l'Etat.

Il est rappelé au Conseil municipal les litiges opposant d'une part la commune à la société SCCV LES GOURMETS dans le cadre du programme immobilier « les Gourmets », et d'autre part la Commune aux sociétés RICHELIEU IMMOBILIER et PROMOTEAM, dans le cadre du programme immobilier « L'Aubergade ». Il est rappelé ci-dessous l'état de ces litiges :

- Concernant le litige relatif au programme immobilier « L'Aubergade », par délibération prise le 13 décembre 2023 sous le numéro D_2023_12_04, le précédent Conseil Municipal a autorisé le Maire en exercice à saisir le Tribunal Judiciaire pour obtenir les éléments permettant de contester la vente intervenue au profit de la société PROMOTEAM dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « L'Aubergade ». Etant ici précisé que la société PROMOTEAM est venue se substituer à la société RICHELIEU IMMOBILIER qui était bénéficiaire de la promesse de vente. Toutefois, aucune action en justice n'a effectivement été engagée depuis par la Commune.
- Concernant le litige relatif au programme immobilier « Les Gourmets », les sociétés PROMOTEAM et SCCV LES GOURMETS ont saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 23 octobre 2023 aux fins d'obtenir une indemnisation « *au titre des différents préjudices subis dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « Les Gourmets »* ».

Aux termes d'échanges constructifs intervenus entre le conseil du promoteur et celui de la Commune, une solution amiable a été trouvée pour mettre fin irrévocablement aux litiges susvisés. Aux termes de ce protocole, la Commune s'engagera à ne plus contester la vente intervenue au profit du promoteur pour le projet « L'Aubergade » et à renoncer à l'adoption d'une déclaration d'utilité publique sur l'assiette de ce projet.

De leur côté, les sociétés PROMOTEAM et SCCV LES GOURMETS s'engageront à se désister de leur action en justice pendante devant le Tribunal Administratif de Grenoble, concernant le programme immobilier « Les Gourmets ».

Afin d'aboutir à un apaisement des litiges opposant la Commune aux trois sociétés susvisées, il est proposé au Conseil municipal :

DE RETIRER la délibération prise le 13 décembre 2023 sous le numéro D_2023_12_04, autorisant le maire en exercice à saisir le Tribunal Judiciaire pour le dossier « L'Aubergade », considérant que cette action en justice n'a jamais été effectivement engagée par la commune,

D'APPROUVER les termes du protocole ci-annexé mettant définitivement fin aux litiges dans les conditions susvisées et autoriser M. le maire à le signer.

La commune conservera à sa charge les frais et honoraires d'avocat qu'elle aura exposés en vue des négociations, de la rédaction et de l'exécution du présent accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération du 13 décembre 2023, référencée D_2023_12_04,

AUTORISE M. le maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente.

4 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Avantages en nature – forfaits de ski saison 2024-2025

DELIBERATION D_2024_12_4. :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Les modalités d'attribution de ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération.

La municipalité a souhaité maintenir au bénéfice des agents de la commune l'octroi d'un forfait de ski saison nominatif dans le respect des règles budgétaire et salariale. Conditionné à son accord, chaque agent de la collectivité, fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, s'est vu offrir la possibilité d'obtenir un forfait de ski saison 2024/2025 « PNGA » Pleney-Nyon-les Gets-Avoriaz..

La valeur de l'avantage en nature forfait de ski a été définie à 63,60 €, représentant le prix de vente du forfait proratisé au nombre de jours au cours desquels l'agent pourra bénéficier dudit forfait à titre privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature forfait de ski au personnel communal décrites ci-dessus,

APPROUVE la valeur de l'avantage en nature forfait de ski à 63,60 €,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4.2 Mise à jour TPAER : modification de grade et d'intitulé de poste (décembre 2024)

DELIBERATION D_2024_12_5. :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1) Compte tenu de l'évolution des trois postes du service ressources humaines sur ces dernières années, du niveau de responsabilité de chacune des trois assistantes ressources humaines, de leur expertise sur chacune de leurs missions et surtout de leur autonomie sur leurs missions,

Pour rappel, trois postes sont définis comme suit :

- 1 poste destiné à la gestion du temps de travail, suivi des absences, gestion de la maladie et gestion de la formation professionnelle,
- 1 poste destiné à la gestion des contractuels (recrutement et suivi administratif), à la gestion de la médecine du travail et à la gestion des avantages agents,
- 1 poste consacré à la gestion de la carrière, à l'édition et au suivi des avancements (échelon, grade, promotion interne), à la gestion des postes.

A ces missions, s'ajoute le traitement de la paie.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- modifier l'intitulé des trois postes d'assistante ressources humaines en « gestionnaire ressources humaines »,
- cette modification ne nécessite pas de changement de grade.

2) Compte tenu des besoins en termes d'entretien au sein du palais des sports.

Compte tenu du poste d'assistante administrative vacant depuis juillet 2024 et dont le besoin n'est plus avéré à la suite conjointement du recrutement du responsable du palais des sports et de la modification du poste d'agent de caisse en poste d'agent administratif et de caisse,

Compte tenu de la nécessité de formaliser une mobilité interne d'un agent actuellement affecté au service enfance,

Compte tenu du grade de cet agent (adjoint technique) qui correspond aux missions qui seraient confiées à un agent d'entretien au sein du palais des sports,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- modification de l'intitulé du poste d'assistante en poste d'agent technique,
- modification du grade de ce poste : d'adjoint administratif vers un grade d'adjoint technique,
- affectation d'un agent du service enfance ayant le grade d'adjoint technique à ce poste d'agent technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3 Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien au sein du pôle enfance d'Avoriaz

DELIBERATION D_2024_12_6. :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu d'une restriction médicale de la part de la médecine du travail en date du 12 novembre 2024 pour l'agent occupant le poste d'agent de restauration et d'entretien au sein du pôle enfance d'Avoriaz et qui le place dans une incapacité de poursuivre les missions qui lui sont confiées,

Compte tenu du devoir de la collectivité d'offrir sans discontinuité un service de restauration scolaire au sein de l'école d'Avoriaz, service qui durant la saison prend en charge la chauffe des repas de la crèche et du centre de loisirs,

Compte tenu qu'aucun agent de la collectivité n'est disponible afin d'assurer ce besoin au moins jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2024/2025,

Compte tenu que ce besoin est urgent,

Compte tenu que ce besoin revêt la qualité d'un surcroît d'activité temporaire,

Compte tenu de l'autorisation pour les collectivités de recruter des agents contractuels pour un accroissement d'activité temporaire et ponctuel,

Compte tenu que ce besoin temporaire peut être satisfait par la création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent technique de catégorie C, pour la période du 19/12/24 au 20/04/2025,

Il est mis l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un poste non permanent pour compenser l'absence d'une personne qui ne peut plus exercer ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de ce poste d'agent de restauration et d'entretien pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 19/12/2024 au 20/4/2025, poste non permanent par définition,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.4 Création d'un poste permanent de responsable de la commande publique de catégorie B

DELIBERATION D_2024_12_7. :

M. le maire indique que la commande publique est un service central en mairie. Ce service demande à être renforcé au niveau de la légalité et de l'analyse des offres d'où la création d'un poste de catégorie B, jusqu'au retour de la personne actuellement en poste en catégorie C, et dans la perspective des importants marchés à venir dont les seuils de procédure vont être modifiés à la baisse au 01.01.2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés,

Compte tenu de l'absence de l'agent en charge de la commande publique,

Compte tenu de la difficulté de recrutement pour le remplacement d'un agent placé en maladie,

Compte tenu de l'importance et de la sensibilité de la réglementation spécifique à la commande publique au sein des collectivités qui doit faire l'objet d'une application rigoureuse,

Considérant qu'il est strictement nécessaire de renforcer le service de la commande publique et des affaires juridiques pour permettre la continuité du service notamment pour la passation des marchés publics mais également pour mettre en œuvre des process et accompagner les responsables de service aux fins de s'assurer du respect de la réglementation en matière de commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste permanent de responsable de la commande publique de catégorie B, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions ;

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.5 Nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale

DELIBERATION D_2024_12_8. :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 instaurant le régime indemnitaire actuel des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 novembre 2024,

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33 %	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €

La part fixe de l'ISFE est déterminée par les particularités du poste (niveau de responsabilités, missions)

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui se fondent sur l'entretien professionnel et sont appréciés selon des critères suivants :

- la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- l'expertise dans son domaine ,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement,
- le sens du service public.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée **mensuellement**.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement **peut être versée mensuellement** (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être **complétée d'un versement annuel**, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (2025), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Au même titre que les agents de la collectivité, et au regard du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il est rappelé que les agents de la police municipale ont un régime différent au sein de la fonction publique ce qui justifie une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

5 FINANCES LOCALES

5.1 Sportifs de la commune 2024-2025 : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des ambassadeurs et sportifs conventionnés - conventions de partenariat

DELIBERATION D_2022_12_9. :

*Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Thierry MARCHAND, deuxième adjoint, en charge de la commission vie associative, expose que depuis de nombreuses années, les municipalités mènent une politique en faveur des sportifs de la commune.

Le Conseil municipal, en place depuis le 17 mars 2024, a décidé de poursuivre ce soutien. Toutefois, en raison de l'augmentation du nombre de demandes de partenariat financier et afin d'avoir une certaine légitimité, la commission a mené un important travail de fond pour revoir les critères d'attribution et les barèmes de primes.

Concernant les critères d'attribution, l'athlète doit être :

- majeur dans l'année civile 2006 (né avant le 1^{er} janvier 2007),
- licencié dans un club Morzinois ou du haut-chablais s'il n'a pas de club en rapport avec la discipline pratiquée sur le territoire communal,
- présenté par ce club comme sportif de haut niveau,
- membre d'une équipe de France (junior ou sénior) et/ou champion de France sénior d'un sport représentatif de l'image et de l'esprit de Morzine Avoriaz,
et/ou
- inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- à jour de ses cotisations au sein du club où il est licencié.

Ces critères lui permettront de prétendre à une convention, après proposition par la commission puis délibération en Conseil municipal.

S'agissant des primes, à la suite de l'étude individuelle du dossier de chaque sportif, de la présentation d'un bilan et des objectifs par chaque sportif en commission la commune peut leur allouer une aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et d'une « prime résultat ».

Il leur est également permis de bénéficier de l'accès gratuit aux infrastructures sportives.

En compensation de ce partenariat financier les sportifs doivent médiatiser les couleurs de Morzine Avoriaz, répondre à toutes sollicitations (événements sportifs, cérémonies officielles...), selon leur disponibilité, et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Après plusieurs réunions de concertation de la commission et à la suite de la rencontre avec les sportifs déjà conventionnés, il est proposé pour la saison 2024-2025 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz aux jeunes sportifs proposés par les clubs locaux et aux jeunes sportifs à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs conventionnés,

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,
- d'arrêter le montant des primes « fixe » et « résultat », toutes disciplines confondues, conformément au tableau joint (hors sportifs ambassadeurs),
- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe de 2 000 € à :

- 1/ BUET Nina – ski alpin
- 2/ DIZAR Candice – ski alpin
- 3/ EDMOND Charles – ski cross
- 4/ PAGE Alexis – télémark
- 5/ RAYBAUD Jules – ski alpinisme
- 6/ VULLIEZ Clarisse – ski alpin

- d'accepter que les sportifs suscités puissent bénéficier d'une prime résultat, étant précisé que ne sera retenu que le meilleur résultat de la saison sportive, conformément à la grille de barème établie pour leur discipline,
- de reconduire le principe de la prime « Coup de cœur » proposée par la commission d'un montant de 1 000 € décernée à un ou plusieurs sportifs proposé par la commission en raison d'un résultat ou exploit particulier,
- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit décernée à PAGE Alexis et VULLIEZ Clarisse,
- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de signer avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

- 1/ PEILLEX Sven – ski freestyle - : ambassadeur BRONZE 1 : 5 000 €
- 2/ SEVENNEC VERDIER Alexis - trail - : ambassadeur BRONZE 2 : 7 500 €
- 3/ DRUELLE Vadim – ski alpinisme - : ambassadeur ARGENT 1 : 10 000 €
- 4/ MANDIN Oscar - ski freeride - : ambassadeur ARGENT 2 : 10 000 €
- 5/ CHALENÇON Anthony
et son guide MICHELON Florian - para-biathlon - ambassadeurs ARGENT 3 : 20 000 € (2 x 10 000 €)
- 6/ GUIGONNAT Antonin - biathlon : ambassadeur OR : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à ces ambassadeurs, étant précisé que :
 - ✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, excepté pour « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €.
 - ✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,
 - ✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTE DE VERSER des primes fixes aux 6 sportifs listés précédemment,

ACCEPTE DE VERSER éventuellement la meilleure prime résultat individuelle à ces sportifs, conformément à la grille de barème,

RECONDUIT le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTE DE VERSER cette prime « Cour de cœur » à PAGE Alexis et VULLIEZ Clarisse,

DECIDE de nommer les 7 ambassadeurs de Morzine Avoriaz catégories BRONZE, ARGENT et OR suscités,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les conventions de partenariat individuelles à intervenir avec l'ensemble des sportifs susnommés,

DIT que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER réintègre la séance

5.2 Convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône-Alpes - AURA**DELIBERATION D_2022_12_10. :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Morzine N° D_2024_11_04 du 14 novembre 2024 retirant les délibérations N° D_2024_05_13 en date du 16 mai 2024 et N° D_2024_06BIS_04 en date du 25 juin 2024 (modification de l'imputation budgétaire) attribuant à la SA Pléney une subvention d'un montant de 973 990,99 € dans le cadre des travaux réalisés sur le stade du Pléney pour l'accueil des championnats du monde junior de ski alpin 2024 au motif que le Conseil municipal n'avait pas compétence pour octroyer une aide directe à la SA Pléney, la Région n'ayant pas délégué l'octroi des aides à des entreprises par le biais d'une convention avec la Commune.

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et les octroyer aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Considérant alors la nécessité que la commune se voit déléguer cette compétence afin qu'elle soit elle-même en mesure de verser des subventions à des entreprises privées et notamment les sociétés délégataires de remontées mécaniques sur le territoire pour régulariser les subventions départementales attendues dans le cadre des travaux réalisés sur les pistes qui ont accueilli des épreuves des championnats du monde junior de ski alpin 2024,

Considérant qu'il est précisé qu'une fois cette formalité accomplie, le Conseil municipal, cette fois-ci compétent, devra se prononcer à nouveau sur le versement desdites subventions au profit des deux sociétés délégataires de remontées mécaniques qui sont la SA Pléney et la SERMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Morzine tel que le projet annexé,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention et mettre en œuvre les formalités pour son application.

5.3 Demande de subvention pour l'extension du périmètre de vidéoprotection

DELIBERATION D_2022_12_11. :

Souhaitant garantir la tranquillité et la sécurité sur le territoire de la commune et dans la continuité des dispositifs de vidéoprotection déjà déployés, un projet pour étendre le périmètre couvert est en cours et a fait l'objet des autorisations nécessaires.

Afin de le financer, la commune souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables.

A ce stade, les travaux sont éligibles au dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes suivant : Installer un système de sécurisation sur les espaces publics.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT en euros		RECETTES HT en euros	
Fourniture et main d'œuvre	86 973,20	FIPD	26 000
		Région AURA	43 500
		Autofinancement	17 473,20
TOTAL HT	86 973,20	TOTAL HT	86 973,20

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget principal 2024 de la commune,

AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions idoines pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en autofinancement,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

5.4 Budget principal de la Commune : demande subventions pour la rénovation des écuries d'Avoriaz - complément

DELIBERATION D_2024_12_12. :

Souhaitant garantir la pérennité du service de transports par calèches à cheval, existant à Avoriaz depuis 1970, et répondre à une volonté accrue de préservation du bien-être animal et d'optimisation des conditions de travail des cochers, différents scénarios de démolition/reconstruction des écuries édifiées en 1984 ont été récemment étudiés, soit sous maîtrise d'ouvrage communale (étude de faisabilité réalisée par la chambre d'agriculture en 2018), soit sous maîtrise d'ouvrage départementale (étude confiée à AGI-Ingénierie en 2023).

Fort de ces études, la commune de Morzine a poursuivi la réflexion sur cette opération visant à héberger 120 chevaux ; il est ainsi apparu que la démolition/reconstruction sur le site existant était la meilleure solution possible en termes de droit de l'urbanisme, de gestion des interfaces voie blanche/voie noire, de gestion des problématiques connexes à l'opération et de coût de travaux.

A ce titre, il est rappelé la délibération du 16 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal, à l'unanimité, approuvait la poursuite des études préalables au projet de rénovation des écuries d'Avoriaz et adoptait le plan de financement des coûts d'études correspondants imputables au budget 2024.

Aussi, afin de contenir le coût des opérations, en parfaite application de l'article R2431-4 du code de la commande publique, une consultation de maîtrise d'œuvre, limitée au clos et couvert du bâtiment (y compris dimensionnement du système de ventilation), a été menée à bien sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 1° du code de la commande publique).

Les prestations, objets de cette maîtrise d'œuvre externalisée, ont été estimées à 3 415 000 € HT (Maîtrise d'œuvre comprise), répartis ainsi :

✓ Maîtrise d'œuvre :	200 000 € HT
✓ Etude préalable (topographie - diagnostics - géotechnique) :	15 000 € HT
✓ Maçonnerie :	304 700 € HT
✓ Construction métallique :	2 457 000 € HT
✓ Plomberie :	16 000 € HT
✓ Electricité :	12 500 € HT
✓ Imprévus : 15 %	

Parallèlement, la maîtrise d'œuvre complémentaire (prestations de démolition du bâtiment non conservé, terrassement préalable du talus amont, traitement des eaux usées et aménagement intérieur/extérieur des futures écuries, y compris fluides) sera directement assurée par les services techniques de la commune de Morzine.

Afin de financer les prestations, objets de cette maîtrise d'œuvre externalisée, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables.

En effet, elles peuvent faire l'objet de subventions de la part de différents partenaires financiers, parmi lesquels l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, cette opération ayant été identifiée dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé par la Communauté de Commune du Haut Chablais (CCHC) et l'Etat le 17 février 2022.

Cette subvention viendrait compléter celle déjà sollicitée auprès du département de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Ainsi, un premier plan prévisionnel de financement des travaux de clos et couvert des futures écuries a pu être établi, dans l'attente de recherche de nouveaux partenaires financiers :

Plan de financement provisoire clos et couvert écuries d'Avoriaz		
Organisme	Dénomination	Montant attendu
ETAT	DETR	500 000 € HT
Département	CDAS	86 250 € HT
Commune de Morzine	Auto financement + prêt	2 828 750 € HT
	TVA (partiellement recouvrée via le FCTVA)	683 000 €

M. le maire précise que le permis de construire devrait être déposé fin janvier 2025 afin de pouvoir respecter le délai contraint entre le démontage des écuries actuelles et la garantie de fournir des écuries rénovées pour la prochaine saison d'hiver 2025-2026. Tout sera mis en œuvre pour que le démontage puisse se faire fin avril 2025 afin d'avancer rapidement.

Patrick BÉARD souligne le délai très serré si l'on tient compte de l'instruction du dossier et des recours éventuels.

M. le maire ajoute qu'il conviendra aussi de prétendre à d'autres subventions auprès du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de l'opération d'édification d'un bâtiment destiné à accueillir les nouvelles écuries d'Avoriaz

ADOpte le plan provisoire de financement des coûts correspondants imputables au budget 2025,

DIT que les crédits correspondants, complémentaires à ceux inscrits au budget 2024 du budget principal de la commune, seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ces travaux, auprès de tous partenaires financeurs,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en autofinancement

5.5 Garantie d'emprunts – Léman Habitat – OPH Thonon

DELIBERATION D_2024_12_13. :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 164188 en annexe signé entre LEMAN HABITAT - OPH DE THONON AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est présenté à l'assemblée délibérante une demande de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 430 521,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164188 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce contrat est destiné au financement de l'opération BEAUREGARD, soit à l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 810 route des Bois Venants.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 430 521 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Josette VERNET précise que cette garantie est demandée pour encourager l'acquisition de logements sociaux au.« Beauregard » par Léman Habitat.

Jean-Michel BRAIZE se dit un peu sceptique sur cette garantie. Quant à Bernard FOURNET il souligne le caractère qualitatif des logements.

Marie-Paule MARULLAZ demande si la commune a un droit de regard sur l'attribution desdits logements. Il est répondu qu'une commission communale dédiée devrait être associée aux attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 430 521 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions ci-dessus énoncées.

5.6 Tarif 2025 pour la location d'appartements aux internes de Morzine

DELIBERATION D_2024_12_14. :

Considérant que l'installation d'internes au centre médical de Morzine est indispensable en saison touristique pour faire face à l'afflux de patients en séjour dans la station ou accidentés sur les pistes de ski ou de VTT,

Considérant que leurs revenus d'internes ne leur permettent pas d'honorer des loyers trop élevés, que le renforcement des effectifs du cabinet médical par la présence d'internes permet aux médecins de s'investir davantage dans la vie du village (médecin référent à la crèche, présence d'un médecin pendant les matchs de hockey, etc.).

M. le maire propose au Conseil municipal un nouveau tarif préférentiel pour la location des appartements mis à disposition des internes à Morzine : 106 € + 13 €/m².

Après avis favorable du bureau exécutif et de la commission des finances du 05/12/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE un nouveau tarif préférentiel pour la location des appartements mis à disposition des internes à Morzine : 106 € + 13 €/m²,

PRECISE qu'il est applicable au 1^{er} janvier 2025,

CHARGE M. le maire de le mettre en application.

5.7 Frais de secours sur pistes : approbation de l'avenant N°39 à la convention Commune/SERMA DELIBERATION D_2024_12_15. :

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et au décret du 3 mars 1987, posant le principe général du remboursement des frais de secours sur les pistes de ski pour le ski alpin et de fond (modifié par l'article 54 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27/02/2002 permettant l'extension à toutes les activités sportives et de loisir), une convention a été signée le 14 janvier 1988 par la commune de Morzine et la société de remontées mécaniques exploitant le domaine skiable d'Avoriaz.

En conséquence, cette société est dans l'obligation de se munir des moyens nécessaires en personnel et matériel et d'effectuer les secours sur les pistes des skieurs accidentés.

Il est rappelé que, chaque année en début de saison hivernale, un avenant est signé par les parties pour fixer les tarifs.

A cet effet, un projet d'avenant n°39 à la convention Commune/ SERMA est soumis au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°39 tel qu'il est établi,

AUTORISE M. le maire à signer ce document,

CHARGE M. le maire de le mettre en application.

5.8 Versement de subventions d'équilibre 2024 aux budgets annexes

DELIBERATION D_2024_12_16. :

Des subventions sont nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes, pour l'exercice 2024, ce qui représente dans le budget principal de la Commune un montant total de 220 000 € euros répartis ainsi :

Budgets annexes	BP 2024 en euros	Imputations budgets annexes en euros	Imputations budget principal en euros
Locations de Locaux Aménagés	150 000.00 €	74748	657363
Régie du Parc Des Sports	30 000.00 €	74741	657363
Forêts	10 000.00 €	74741	657363
CCAS	30 000.00 €	74748	65736212

Josette VERNET rappelle que les budgets annexes ne peuvent pas être en déficit, c'est la raison pour laquelle le budget principal de la commune abonde ces budgets pour qu'ils soient équilibrés. Elle ajoute que ces subventions d'équilibre sont inscrites dans les 5 budgets primitifs 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à certains budgets annexes des subventions d'équilibre, comme exposées ci-dessus, sur l'exercice 2024,

AUTORISE M. le maire à mandater ces sommes sur le budget principal et à les titrer sur les budgets annexes aux comptes indiqués ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de chaque budget.

5.9 Budget 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » : décision modificative N°2

DELIBERATION D_2024_12_17. :

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et assainissement »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	14 000	70	70613	Participations pour assainissement collectif	35 000
011	6071	Compteurs	6 000				
011	61523	Entretien et réparation réseaux	15 000				
TOTAL			35 000	TOTAL			35 000
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
041	2313-105	Construction	2 100	041	2315-105	Installations, matériel	2 100
040	2313-105	Construction	- 2 000	040	2315-105	Installations, matériel	- 2 000
TOTAL			100	TOTAL			100

Josette VERNET apporte des explications complémentaires :

DEPENSES :

6063 : achat de fournitures diverses : robinets, douilles, raccords, bouches à clef, tuyaux

6071 : achat de compteurs individuels

61523 : curage de nants à la suite des orages + réparation de fuites

RECETTES :

70613 : régularisations de la redevance pour assainissement collectif facturée à la suite de l'obtention d'un permis de construire

En investissement : régularisations demandées par la trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

**5.10 Budget 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : décision modificative N°1
DELIBERATION D_2024_12_18. :**

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Location de locaux aménagés »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			-	TOTAL			-
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
21	2181-300	Installations générales	18 931	13	1313	Subv. transf Département	14 413
				204	204182	Subv. organismes publics divers	4 518
TOTAL			18 931	TOTAL			18 931

Josette VERNET indique qu'il s'agit d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux des chalets de l'Aiguille qui avaient été pris en charge par l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

**5.11 Budget 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports » : décision modificative N°1
DELIBERATION D_2024_12_19. :**

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Régie du parc des sports »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	61358	Autres locations mobilières	20 000	70	70632	Redevances et droits des services	29 000
011	615221	Entretien et réparations bâtiments	9 000				
TOTAL			29 000	TOTAL			29 000
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			-	TOTAL			-

Josette VERNET apporte des explications complémentaires :

DEPENSES :

61358 : location d'un groupe froid pour la patinoire extérieure de Morzine

615221 : réparation du groupe froid de la patinoire extérieure à Avoriaz (4 000 €) et réparation du compresseur du bar de la patinoire de Morzine (5 000 €)

RECETTES :

70632 : recettes de la balnéo

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTER la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

5.12 Budget principal 2024 de la Commune : décision modificative N°4

DELIBERATION D_2024_12_20. :

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	61351	Locations matériel roulant	6 500	75	75813	Redevances versées par les fermiers	103 500
011	61358	Autres locations mobilières	40 000				
011	61558	Entretien et réparations autres biens	6 000				
011	6238	Publicité, publications	7 000				
011	6281	Concours divers	15 000				
011	62876	Remboursement de frais au GFP	8 000				
011	62878	Remboursement de frais à des tiers	21 000				
TOTAL			103 500	TOTAL			103 500
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
041	2138	Autres constructions	12 000	041	2031	Frais d'études	12 000
204	20422-107	Subv. Pers. Droit privé	812 000	23	2313-107	Constructions	527 300
23	2313-109	Constructions	2 270 000				
21	2152-104	Installations de voirie	- 500 000				
21	2152-28	Installations de voirie	- 300 000				
21	21351-31	Installations générales	- 854 700				
21	215738-316	Autre matériel	- 150 000				
21	2181-36	Installations générales	- 400 000				
23	2313-400	Constructions	- 300 000				
21	2111-500	Terrains nus	- 50 000				
TOTAL			539 300	TOTAL			539 300

Josette VERNET apporte des explications complémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

61351 : location nacelle et camion pour les centres techniques

61358 : achat abat-jours place de l'office de tourisme de Morzine et autres illuminations

61558 : palais des sports

6238 : campagnes TV 2023 et 2024

6281 : cotisation 2024 ski France montagne

62876 : transports scolaires non pris en charge par le département facturés par la CCHC

62878 : SYANE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

75813 : redevance sur CA de la SERMA

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

2138 : intégration frais d'étude pont Amarra
 20422-107 : travaux douane du col de Cou
 2313-109 : travaux de réhabilitation du foyer le Savoie
 2152-104 : travaux extérieurs divers
 2152-28 : aménagements urbains (mobilier, matériaux...)
 21351-31 : investissements sur les infrastructures sportives
 215738-316 : équipement, mobilier, espaces verts
 2181-36 : investissements sur bâtiments communaux
 2313-400 : travaux de rénovation et de mise en lumière de la passerelle
 2111-500 : acquisitions foncières diverses

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

2031 : intégration de frais d'études
 2313-107 : régularisation écritures douane du col de Cou

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

5.13 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget principal

DELIBERATION D_2024_12_21. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041513, 20422, 2051, 2111, 2113, 2116, 2118, 2121, 2128, 21316, 21318, 21321, 21328, 21351, 2138, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 215731, 215738, 21578, 2158, 21612, 21731, 21732, 21757, 21782, 21783, 2181, 2182, 21838, 21841, 21848, 2188, 22534, 2312, 2313, 2315, 2318, 2324, 238, 261 sur les opérations 2024.

OPERATIONS	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
103 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	376 900,00	94 225,00
104 - TRAVAUX EXTERIEURS	912 445,00	228 111,25
107 - AMENAGEMENT DE LA DOUANE DU COL DE COU	812 000,00	203 000,00
109 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX LE SAVOIE	4 535 000,00	1 133 750,00
112 - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	75 000,00	18 750,00
118 - FERME DE NYON	50 000,00	12 500,00
160 - RESEAUX SECS	491 000,00	122 750,00
18 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES & BUREAUTIQUES	28 800,00	7 200,00
28 - OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS	330 000,00	82 500,00
31 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS	874 815,00	218 703,75
316 - EQUIPEMENTS, MOBILIER, MOBILIER URBAIN, ESPACES VERTS	1 168 221,00	292 055,25
317 - ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS	170 000,00	42 500,00
36 - BATIMENTS COMMUNAUX, ACCESSIBILITE, PATRIMOINE	790 000,00	197 500,00
361 - LOGEMENTS SOCIAUX ET SAISONNIERS	45 000,00	11 250,00
382 - MERLON DES PRODAINS	240 000,00	60 000,00
400 - PASSERELLE FRANCOIS BAUD	5 000,00	1 250,00
401 - SECURISATION, PREVENTION DES RISQUES	280 434,00	70 108,50
500 - ACQUISITIONS FONCIERES	200 000,00	50 000,00
58 - EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	60 000,00	15 000,00
62 - RESEAUX HUMIDES	52 100,00	13 025,00
67 - HELISTATION	101 500,00	25 375,00
94 - ECURIES D'AVORIAZ	250 000,00	62 500,00
98 - APPARTEMENTS LE CAROLINA A AVORIAZ	65 166,98	16 291,75
TOTAL	11 913 381,98	2 978 345,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget principal.

5.14 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2024_12_22. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2032, 2033, 205, 2128, 21355, 2138, 2151, 21531, 21532, 2154, 2155, 2158, 217531, 21754, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2024.

OPERATIONS	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
105 - ALIMENTATION DU PLENEY	188 100,00	47 025,00
13 - RESEAU D'EAU	503 443,89	125 860,97
18 - MATERIEL DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT	60 000,00	15 000,00
29 - RESEAU D'ASSAINISSEMENT	520 000,00	130 000,00
300 - BATIMENT DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT	128 000,00	32 000,00
TOTAL	1 399 543,89	349 885,97

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

5.15 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget annexe « Location de locaux aménagés »

DELIBERATION D_2024_12_23. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 204182, 20422, 205, 2128, 2138, 2151, 21538, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2024.

OPERATIONS	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100 - FERME DE SERRAUSSAIX	15 000,00	3 750,00
300 - CHALET DE L'AIGUILLE	18 931,00	4 732,75
400 - MAISON MEDICALE MORZINE	11 436,26	2 859,07
500 - MAISON MEDICALE AVORIAZ	20 000,00	5 000,00
TOTAL	65 367,26	16 341,82

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

5.16 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget annexe « Régie du parc des sports »

DELIBERATION D_2024_12_24. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2033, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2024.

OPERATIONS	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100 - PATINOIRE EXTERIEURE MORZINE	5 000,00	1 250,00
101 - PATINOIRE EXTERIEURE AVORIAZ	5 000,00	1 250,00
102 - PATINOIRE COUVERTE DU PALAIS DES SPORTS	5 000,00	1 250,00
200 - BAR RESTAURANT PATINOIRE	15 000,00	3 750,00
201 - BALNEO ET BAR RESTAURANT PISCINE	12 990,18	3 247,55
TOTAL	42 990,18	10 747,55

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

5.17 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget annexe « Parkings »

DELIBERATION D_2024_12_25. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parkings ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2157, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2024.

OPERATIONS	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100 - PARKING DE JOUX PLANE	-	-
200 - PARKING DE L'OFFICE DU TOURISME	-	-
300 - PARKINGS DES PRODAINS ET DES LANS	38 780	9 695
TOTAL	38 780	9 695

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Parkings ».

5.18 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget annexe « Forêts »

DELIBERATION D_2024_12_26. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Forêts ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles 2024.

COMPTES	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
2128 - Autres agencements et aménagements	32 113,41	8 028,35

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Forêts ».

6 URBANISME – DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1 Servitude de passage au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie lieudit « Près de La Combe » pour un bâtiment d'alpage

DELIBERATION D_2024_12_27. :

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment d'alpage, porté depuis plusieurs années par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, afin de favoriser le maintien de l'agriculture de montagne sur le territoire.

Dans cette finalité, par délibération en date du 17 novembre 2022, le précédent Conseil municipal a autorisé la vente de quatre parcelles cadastrées section I, n° 873, 875, 877 et 1687, situées au lieudit « Les Prés de la Combe », au profit du Département, porteur du projet. La cession de ce tènement d'une superficie évaluée à 2004 m² a été consentie moyennant un prix de 2.204,40 € (soit 1,10€/m²).

Or, ces parcelles sont enclavées, il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage pour permettre au tènement d'être desservi par la voie publique « chemin des Raverettes ».

L'assiette de la servitude de passage sera constituée de parcelles appartenant à la société SA TELEPHERIQUE DE MORZINE PLENEY, et subsidiairement de trois parcelles appartenant au domaine privé communal cadastrées section I, n°880, 881 et 1688, ainsi que l'emprise figure en teinte violet au plan de géomètre annexé aux présentes.

La servitude de passage aérien permettra le passage de piétons et de tous véhicules et la servitude de passage de canalisations permettra le raccordement de tous réseaux (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées).

Josette VERNET précise que cette servitude va permettre de revaloriser le foncier nécessaire à l'emprise du bâtiment d'alpage dans la perspective de tout revendre au Pléney.

Il est proposé au Conseil municipal de consentir cette servitude à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la servitude de passage aérien et tréfonds pour canalisations au profit du Département sur les parcelles I 880, 881 et 1688.

DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

6.2 Emplacement réservé 240 au lieudit « Pied-de-la-Plagne Est » : acquisition de parcelles appartenant aux consorts PASSAQUIN

DELIBERATION D_2024_12_28. :

*Thierry MARCHAND personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Les parcelles cadastrées section AE numéros 79 et 80 appartenant en indivision à MM. Jean-Claude PASSAQUIN, François PASSAQUIN et Mme Jeanne-Marie GRILLET sont situées en bord de Dranse. Ces parcelles sont localisées en partie dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ». Ces parcelles ont une contenance de 151 m² au total.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles au prix de 12 €/m², soit pour un prix global de 1 812 €.

Le prix se décompose comme suit :

- Parcelle AE 79 : 110 x 12 €	1 320 €
- Parcelle AE 80 : 41 x 12 €	<u>492 €</u>
	1 812 €

Les frais d'actes seront à la charge de la Collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant les parcelles ci-dessus visées,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de la Dranse

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès des Consorts PASSAQUIN les parcelles AE n° 79 et 80 pour un montant total de 1 812 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

Thierry MARCHAND réintègre la séance

6.3 Emplacement réservé 240 au lieudit « La Muraille » : acquisition de parcelles appartenant à M. et Mme BUET Serge

DELIBERATION D_2024_12_29. :

Les parcelles cadastrées section AE numéros 28, 29 et 15 appartenant à M. Serge BUET et Madame Laure BUET sont situées en bord de Dranse. Ces parcelles sont localisées en partie dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ». Ces parcelles ont une contenance de 1 495 m² au total.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles au prix de 12 €/m², soit pour un prix global de 17 940 €.

Le prix se décompose comme suit :

- Parcelle AE 28 : 383 x 12 €	4 596 €
- Parcelle AE 29 : 217 x 12 €	2 604 €
- Parcelle AE 15 : 895 x 12 €	<u>10 740 €</u>
	17 940 €

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant les parcelles ci-dessus visées,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de la Dranse

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de M. et Mme BUET Serge les parcelles AE n° 28, 29 et 15 pour un montant total de 17 940 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

7 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7.1 Décisions du maire

Le Conseil municipal a pris connaissance des décisions ci-après :

- ✓ Décision N° DEC202402FSP : tarifs des frais de secours sur pistes – hors ambulance hiver 2024-2025
- ✓ Décision N° DEC202404FSP : tarifs des frais de secours sur pistes – hors ambulance hiver 2024-2025 (Annule et remplace la précédente)

7.2 Marchés, avenants, concessions présentés à la signature de M. le maire pour l'année 2024

7.2.1 Marchés présentés à la signature de M. le maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
AO2315	/	Fourniture de la sonorisation et éclairage de la patinoire et de la salle plénière du palais des sports de Morzine	/	/	Déclaré sans suite
AO2317	/	Exploitation entretien et maintenance de la chaufferie bois de Morzine pour 2024-2031	Dalkia	487 381,20 € par an	Attribué le 08/01/2024 et signé par Fabien Trombert
M2311	/	Fournitures scolaires, jeux, matériels éducatifs et manuels scolaires	/	/	Déclaré sans suite
M2401	/	Travaux de désamiantage du foyer le Savoie	Barlier SARL	11 750 €	Attribué le 23/05/2024
M2402	/	Fourniture et pose de la signalétique extérieure de la station d'Avoriaz	Pic Bois	148 914,29 €	Attribué le 06/05/2024

M2404	/	Acquisition d'une turbo fraise automotrice d'occasion pour les services techniques de Morzine	SAS Villetton	315 000 €	Attribué le 17/06/2024
M2405	/	Maitrise d'œuvre pour le merlon des Prodains	ONF 74	79 950 €	Attribué le 03/07/2024
M2407	/	Maitrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux AEP et collecte des EU pour 2024-2025	Cabinet UGUET	37 400 €	Attribué le 23/07/2024
M2409	/	Acquisition dameuse de ski de fond d'occasion pour les services techniques de Morzine	Kassbohrer	85 000 €	Attribué le 24/09/2024
M2410	/	Travaux de protection de berges sur la Dranse de la manche (Secteur Chargeau et Mouille de la manche)	Famy TP	126 198,60 €	Attribué le 12/09/2024
M2412	1	Renouvellement réseaux AEP- Lieu-dit les Encoches	EMC	68 928,83 €	Attribué le 24/10/2024
M2412	2	Renouvellement réseaux AEP - Route de la Plagne	EMC	178 142,41 €	Attribué le 24/10/2024

Concernant le marché M2404, Michel COQUILLARD demande des précisions. Il s'agit bien de l'achat d'une turbo fraise automotrice d'occasion pour Morzine. Olivier PAGE, rejoint par d'autres élus, trouvent que cette acquisition a un coût assez élevé.

7.2.2 Avenants présentés à la signature de M. le maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
M2015	4	Travaux Carolina Lot 4 : revêtement	Vision construction	3 200 €	7 %	Rajout d'une prestation : collage des resilles de chauffage au sol
M2304	/	Fournitures de produits et matériels d'entretien et d'hygiène	Groupe PLG	+ 11,68 € par unité	Marché à bon de commande sans minimum ni maximum donc pas de possibilité de calculer un prix total	Changement de 3 références au BPU dont un seulement a un prix unitaire supérieur
M2401	/	Travaux de désamiantage du foyer le Savoie	Barlier SARL	3 500 €	29,36 %	Découverte de tuyaux en fibrociment amianté lors des travaux de déconstruction du bâtiment qui n'avaient pas été identifiés initialement

M2402	/	Fourniture et pose de la signalétique extérieure de la station d'Avoriaz	Pic Bois	2 986,22 €	2,01 %	Commande de prestations complémentaire s non prévues au DQE : Ajout de Saturateur sur les poteaux Ajout du vinyle avec décor imprimé et contrecollé sur le verso des panneaux Ajout de 4 Lames directionnelles
AO2308	/	Fourniture de repas en liaison froide	SAS Leztroy Savoy	- 6 569,31 €	- 2,25 %	Dérogation à la formule contractuelle de révision des prix pour la période du 1/11/2024 au 09/07/2025.
AO2316	1	Secours sur piste - ambulances	Boccard	0	0 %	Apport de précisions à la formule de révision de prix pour pouvoir fixer les nouveaux tarifs avant chaque saison hivernale
AO2316	2	Secours sur piste - secours hélicoptérés	HBG france	0	0 %	
C2314	/	Garderie touristique Morzine	SAS OUTA	/	/	Exploitation estivale de la crèche touristique de Morzine

7.2.3 Concessions présentées à la signature de M. le maire

INTITULE CONCESSION	ENTREPRISE	MONTANT HT sur la durée totale de l'exploitation	OBSERVATIONS
C 2313 gestion service public stationnement parking aérien de la carrière et transport de personnes à Avoriaz	TRANS AUTO PARCS	15 000 € HT/an + 2 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice	Attribué le 15/12/2023
C2314- Garderie touristique Morzine	SAS OUTA	1 €/saison d'exploitation	Attribué le 01/12/2023
C2314- Garderie touristique Avoriaz	EURL ESF Kids Avoriaz	1€/saison d'exploitation	Attribué le 01/12/2023

7.3 Contrats de location présentés à la signature du maire en novembre et décembre 2024

Conventions, contrats de location et avenants -		
TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°39 Bâtiments administratifs	Godard Iann	du 07/10/2024 au 06/10/2027
Appartement n°44 Bâtiments administratifs	Roger Nicolas	du 01/10/2024 au 30/09/2027
Appartement n°42 Bâtiments administratifs	Bendjama Walid	du 07/10/2024 au 06/10/2027
Appartement n°3 Immeuble Carolina	Coulon Raphael	du 25/11/2024 au 24/11/2027
Appartement n°7 Immeuble Carolina	Le Gal Francky	du 25/11/2024 au 24/11/2027
Appartement n°4 Immeuble Carolina	Association Les Minots	du 01/12/2024 au 30/11/2025
Appartement n°14 Immeuble Acacia	Association Les Minots	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°18 Immeuble Acacia	Association Les Minots	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°29 Immeuble Acacia	Le Moguedec Louis	du 28/11/2024 au 28/04/2025
Appartement n°43 Bâtiments administratifs	Beaumont Fabrice	du 29/11/2024 au 21/04/2025
Appartement n°26 Immeuble Acacia	Couvreur Liam	du 22/11/2024 au 28/04/2025
Appartement n°30 Immeuble Acacia	Ragot Pierrick	du 22/11/2024 au 28/04/2025
Appartement n°28 Immeuble Acacia	Arnoux Réjane	du 25/11/2024 au 28/04/2025
Appartement n°20 Immeuble Acacia	SDIS Haute Savoie	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°22 Immeuble Acacia	CCHC	du 15/11/2024 au 14/11/2025
Appartement n°23 Immeuble Acacia	CCHC	du 15/11/2024 au 14/11/2025
Appartement n°16 Immeuble Acacia	Lahaye Pauline	du 12/11/2024 au 21/04/2025
Appartement n°47 bis Bâtiments administratifs	Bretez Alicia	du 01/11/2024 au 30/04/2025

MORZINE		
Appartement n°4 Maison Forestière	Pocholle Cathy	du 14/10/2024 au 21/04/2025
Appartement n°4 Ancienne Poste	Augras Camille	du 16/10/2024 au 21/04/2025
Parking n°7 Maison Médicale de Morzine	Sallaz Véronique	du 01/12/2024 au 30/11/2025
Appartement n°2 Maison Forestière	Gallay Anne-Marie	du 01/12/2024 au 30/11/2027
Parking n°8 Maison Médicale de Morzine	Koenig Béatrice	du 01/12/2024 au 30/11/2025
Parking n°2 Maison Médicale de Morzine	Koenig Béatrice	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Parking n°17 Maison Médicale de Morzine	Leconte Isabelle	du 01/12/2024 au 30/11/2025
Parking n°1 Maison Médicale de Morzine	Thapa Myriam	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Mezrag Lydia	du 25/11/2024 au 21/04/2025
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Birzi Coralie	du 29/11/2024 au 21/04/2025
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Musset Lucie	du 29/11/2024 au 21/04/2025
Appartement Maison Lemoine	Tout Jeffrey	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°4 Outa	Association l'Outa	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°5 Outa	Association l'Outa	du 01/12/2024 au 30/04/2025
Appartement n°12 Garages Communaux	Dudes Hugo	du 18/11/2024 au 21/04/2025
Appartement n°1 Ancienne Poste	Le Lagadec	du 04/12/2024 au 06/04/2025
Appartement n°1 Groupe Scolaire	Rondache Léa	du 02/12/2024 au 05/04/2025
Parking des Prodains et des Lans	SAS Serma	01/11/2024 au 31/10/2025

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Stationnement saisonniers Avoriaz

Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER demande pourquoi il est possible d'acheter des forfaits de stationnement sur le parking situé à l'entrée de la station pour les saisonniers habitants à Avoriaz alors que les saisonniers journaliers sont contraints de se garer sur le parking de Seraussaix et de prendre une navette.

Philippe BAUD répond qu'il s'occupera d'échanger avec les socio-pros concernés, employeurs de ces saisonniers.

8.2 Cabanes Nyon

Jean-François GAYDON demande ce qu'il en ait des cabanes édifiées devant le restaurant de Nyon empêchant les skieurs d'accéder au plateau de Nyon et au télési.

Contacte sera pris avec la société qui a installé ces constructions sans autorisation pour lui demander de régulariser la situation.

Patrick BÉARD signale qu'il y a le même problème aux Combettes et demande que la même démarche soit effectuée pour l'hiver prochain.

8.3 Divers

- **Illuminations de la place de l'office de tourisme de Morzine :**

Jean-Michel BRAIZE rapporte qu'il a eu des remarques sur cet éclairage conséquent au détriment de la rue du Bourg.

Bernard FOURNET précise que la partie des bâtiments sinistrés est très sombre et qu'il avait été étudié la possibilité d'accrocher une « bâche décorative », ce qui n'a pas été possible.


- **Encorbellements rue du Bourg :**

De manière unanime, ces installations sont très appréciées.

M. le maire lève la séance à 19H49

Fait à Morzine, le 17 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 27 janvier 2025